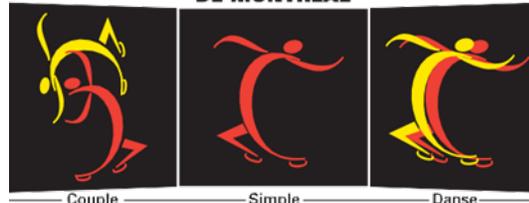


Politique d'admission PEP Québec

Regroupement Élite de Patinage Artistique de Montréal (REPAM)

**REGROUPEMENT ÉLITE DE PATINAGE ARTISTIQUE
DE MONTRÉAL**



Couple

Simple

Danse

Mars 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
La politique d'admission aux PEP Québec	3
1 Le préambule.....	3
2 L'admission des athlètes aux PEP Québec	3
2.1 Les critères d'admission au programme Apprenti-Athlètes (AA)	3
2.2 Les critères d'admission au programme Sport-études (SE).....	4
2.3 Les critères d'admission au programme Alliance Sport-études (ASE)	4
3 Les frais d'inscription aux PEP Québec	5
3.1 Les frais spécifiques au programme Apprenti-Athlète (AA) Sport-Études et Alliance Sport-Études	6
3.2 Les frais spécifiques à des séminaires et des autres activités	6
4 Les autres frais pour les athlètes	7
6 L'annulation.....	7
7 Le remboursement.....	7
8 La responsabilité	8
9 L'entrée en vigueur	8

La politique d'admission des PEP Québec

1 Le préambule

Regroupement élite de patinage artistique de Montréal (REPAM) a élaboré une politique d'admission aux différents Programmes études Patinage Québec et a établi les modalités d'inscription, de paiement et de remboursement. Cette politique vise tous les PEP Québec :

Programmes études	Niveaux scolaires
Apprenti-Athlète (AA)	4 ^e à 6 ^e année du primaire
Sport-études (SE)	Secondaire
Alliance Sport-études (ASE)	Collégial ou universitaire

Notez que les frais d'adhésion des athlètes et des entraîneurs professionnels à Patinage Canada sont présentés dans les politiques nationales de Patinage Canada et ne sont pas inclus dans cette politique.

2 L'admission des athlètes aux PEP Québec

Tous les athlètes satisfaisant les critères d'admission des établissements scolaires partenaires de Patinage Québec et de **REPAM** ont la possibilité de s'inscrire dans un des PEP Québec. Les athlètes désirant s'inscrire doivent être membres en règle de Patinage Canada. Pour les programmes offerts, les athlètes doivent être identifiés par Patinage Québec selon la [Politique 22 sur la reconnaissance des athlètes de Patinage Québec](#)¹. REPAM confie à l'Académie de glace de Montréal (I.A.M) le mandat de la sélection des patineurs : toute demande d'admission doit être transmise par courriel à Mme Ann-Julie Dion aj@iceacademyofmontreal.com. **

Identification requise	PEP Québec permis	PEP Québec recommandés
Apprenti-Athlète (AA)	AA CEPA	AA
Espoir, Relève, Élite ou Excellence	SE ASE CEPA	SE ASE

Notez que les athlètes identifiés APPRENTI doivent remplir les critères spécifiques et techniques de niveau ESPOIR avant leur entrée dans le programme Sport-études en secondaire 1, et ce, même s'ils n'ont pas encore atteint leurs 12 ans.

2.1 Les critères d'admission au programme Apprenti-Athlètes (AA)

REPAM priorisera les athlètes inscrits dans le programme Apprenti-Athlète de cette façon :

- 1) Athlète fréquentant un établissement primaire partenaire de Patinage Québec et de **REPAM**;
 - 2) Athlète de 4^e à 6^e année du primaire;
- ET
- 3) Athlète identifié Apprenti-Athlète et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
 - 4) Athlète participant aux compétitions dans les catégories du programme Voie d'accès au podium de Patinage Canada;

¹ Par cette politique, Patinage Québec identifie les athlètes selon leur âge et des critères spécifiques et techniques de performance en compétition.

- 5) Athlète sélectionné par le REPAM ** selon les critères suivants :
 - a. Niveau de tests réussis selon l'âge et le nombre d'années de pratique du sport;
 - b. Qualités de patinage;
 - c. Qualités physiques (par exemple : équilibre, motricité, flexibilité, endurance, etc.);
 - d. Potentiel à long terme.

2.2 Les critères d'admission au programme Sport-études (SE)

REPAM ** : priorisera les athlètes inscrits dans le programme Sport-études de cette façon :

- 1) Athlète fréquentant un établissement secondaire partenaire de Patinage Québec et de **REPAM**;
ET
- 2) Athlète identifié Excellence et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 3) Athlète identifié Élite et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 4) Athlète identifié Relève et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 5) Athlète identifié Espoir et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 6) Athlète identifié Apprenti à son entrée au secondaire et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 7) Athlète participant aux compétitions dans les catégories du programme Voie d'accès au podium de Patinage Canada;
- 8) Athlète sélectionné par le **REPAM**** selon les critères suivants :
 - a. Niveau de tests réussis selon l'âge et le nombre d'années de pratique du sport;
 - b. Qualités de patinage;
 - c. Qualités physiques (par exemple : équilibre, motricité, flexibilité, endurance, etc.);
 - d. Potentiel à long terme.

Note : **REPAM**** doit s'assurer de respecter en tout temps le ratio de 75% d'athlètes identifiés Apprenti ou mieux sur les glaces du programme Sport-études, critère établi par Patinage Québec, et ce, dès la rentrée scolaire².

2.3 Les critères d'admission au programme Alliance Sport-études (ASE)

REPAM** priorisera les athlètes inscrits au programme Alliance Sport-études de cette façon :

- 1) Athlète inscrit au programme Alliance Sport-études (volet scolaire) ou fréquentant un établissement collégial ou universitaire permettant sa libération pour l'entraînement;
ET/OU
- 2) Athlète identifié Excellence et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 3) Athlète identifié Élite et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 4) Athlète identifié Relève et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec;
- 5) Athlète identifié Espoir et figurant sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec.

Note : **REPAM**** doit s'assurer de respecter en tout temps le ratio de 75% d'athlètes identifiés Espoir ou mieux sur les glaces du programme Alliance Sport-études, critère établi par Patinage Québec, et ce, dès la rentrée scolaire³.

² Notez que les athlètes de l'extérieur sont comptés dans le 75% d'athlètes identifiés, et ce, même s'ils ne représentent pas le Québec.

³ Voir note 2.

3 Les frais d'inscription aux PEP Québec

REPAM détermine les frais d'inscription aux PEP Québec annuellement afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Les taxes applicables, les frais de gestion de la plateforme en ligne ainsi que des frais administratifs doivent être ajoutées aux frais d'inscription.

Les athlètes inscrits assument seuls les honoraires payables à l'entraîneur pour les leçons privées ou semi-privées dispensées par ce dernier durant les heures d'entraînement prévues aux PEP Québec. Ils ne sont donc pas inclus dans les frais d'inscription. **REPAM** n'est pas parti et n'intervient d'aucune façon quant à la nature de l'entente existant entre ceux-ci à cet égard. De même, tout frais à déboursier pour un service personnel rendu à l'athlète par des intervenants accrédités par **REPAM** ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

Les frais d'inscription incluent seulement les frais listés dans le tableau suivant :

Postes de dépenses
Location de la glace
Location de la salle d'entraînement et de salle de rangement
Frais de gestion administratifs (informatique, comptabilité, services bancaires,)
Frais des entraîneurs et des intervenants sur glace et hors glace pour les classes de groupe organisées.
Frais matériels (acquisition et réparation)
Séminaires et activités spéciales
Frais de dépenses de fonction

Tout autre frais est à la charge de l'athlète.

3.1 Les frais spécifiques au programme Apprenti-Athlète (AA), Sport-études (SE) et Alliance Sport-études (ASE)

REPAM ventile les frais d'inscription pour les programmes en Simple de cette façon (25 août 2025 au 5 juin 2026) :

Postes de dépenses	Détails des frais à payer
Location de la glace	0 \$
Location de la salle d'entraînement et de rangement	65 \$
Frais de gestion administratifs (informatique, comptabilité, services bancaires,)	250 \$
Frais des entraîneurs et des intervenants sur glace et hors glace pour les classes de groupe organisées.	1 195 \$
Frais matériels	30 \$
Séminaires et activités spéciales	75 \$
Frais de dépenses de fonction	75 \$
Total des frais d'inscription	1690 \$

REPAM ventile les frais d'inscription pour les programmes en Danse de cette façon (coût annualisé; du 1^{er} mai au 30 avril)

Postes de dépenses	Détails des frais à payer
Location de la glace	1 270\$
Location de la salle d'entraînement et de rangement	50 \$
Frais de gestion administratifs (informatique, comptabilité, services bancaires,)	225 \$
Frais des entraîneurs et des intervenants sur glace et hors glace pour les classes de groupe organisées.	1 570\$
Séminaires et activités spéciales	30 \$
Frais de dépenses de fonction	55 \$
Total des frais d'inscription	3200 \$

3.2 Les frais spécifiques à des séminaires et des autres activités

Des séminaires et autres activités non listés aux articles 3.1 peuvent être offerts et les frais d'inscription sont déterminés afin d'atteindre l'équilibre budgétaire pour l'activité. Les frais de ces séminaires et autres activités sont en sus des frais d'inscription aux PEP Québec.

4 Les autres frais pour les athlètes

Les athlètes inscrits assument seuls les honoraires payables à l'entraîneur pour les leçons privées ou semi-privées dispensées par ce dernier durant les heures d'entraînement prévues aux PEP Québec.

Les athlètes assument les frais d'inscription aux compétitions et les dépenses liées comme les frais de déplacement, d'hébergement et autres, s'il y a lieu.

Les athlètes québécois assument leur affiliation à Patinage Canada via leur club où ils sont membres.

Les athlètes assument leurs frais d'équipement nécessaire aux entraînements sur glace et hors glace comme les vêtements, souliers, tapis d'exercices, patin et autre matériel nécessaire.

5 Les modalités de paiement via une plate-forme numérique

Les modes de paiement acceptés sur la plate-forme numérique sont la carte de crédit (Visa ou Mastercard) et le virement interac. Si le paiement se fait en ligne, la mention carte de crédit ou virement apparaîtra sur le relevé de carte de crédit ou de compte bancaire du membre faisant l'achat. Tous frais liés à un refus de paiement ou à une annulation seront facturés au membre par l'organisme. Dans ce cas, des frais de service seront ajoutés à la facture ainsi que des frais d'administration de **4 %**

6 L'annulation

Lorsqu'une activité ou un programme est annulé par **REPAM**, les frais d'inscription, de service et d'administration sont remboursés au complet.

Tout défaut de paiement entraîne l'annulation de la participation au programme, à l'activité ou le retrait du privilège octroyé.

7 Le remboursement

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'administrateur responsable de l'activité ou du programme. Pour les remboursements effectués avant la date limite d'inscription, le REPAM conservera un frais administratif selon les modalités suivantes :

Plateau international : 50\$.

Plateau développement : 50 \$

Aucun remboursement ne sera autorisé après la date limite d'inscription pour les activités ponctuelles et pour la carte de membre de Patinage Canada pour les patineurs à l'international.

Pour les programmes annuels ou sur une durée déterminée, les remboursements effectués après la date limite se feront au prorata des activités prévues réalisées et des frais de 50\$ seront retenus.

8 La responsabilité

L'application de cette politique est sous la responsabilité du trésorier et des administrateurs responsables des programmes ou des activités. Le suivi et la révision de cette politique sont sous la responsabilité du trésorier et doit être entériné par le conseil d'administration.

9 L'entrée en vigueur

La présente politique sur les frais d'inscription et les modalités de remboursement de l'organisme entre en vigueur le **18 mars 2025**. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.